

## Statistiques annuelles 2022 des parquets de la jeunesse : chiffres les plus importants, constatations et évolutions

11 mai 2023

Cette note accompagnant les statistiques annuelles 2022 du flux d'entrée<sup>1</sup> des affaires relatives à la protection de la jeunesse traitées par les parquets de la jeunesse vous offre un aperçu des évolutions, constatations et chiffres les plus importants au niveau national. Vous pouvez consulter ces données sur le site Internet du ministère public en cliquant sur le lien suivant [www.om-mp.be/stat](http://www.om-mp.be/stat).

En vue d'une interprétation et d'une contextualisation correctes de ces données statistiques, nous formulons immédiatement la remarque importante suivante : le but des statistiques annuelles est d'illustrer de manière objective et fiable le flux d'entrée des affaires relatives à la protection de la jeunesse au niveau des parquets de la jeunesse. Les présentes données chiffrées fournissent donc le nombre d'affaires enregistrées par les parquets de la jeunesse, mais ne peuvent en aucun cas être considérées comme un indicateur précis de la criminalité juvénile réellement commise ou des situations existantes de mineurs en danger.

Quand vous consultez nos statistiques annuelles sur le site Internet, vous découvrez de nombreuses données statistiques intéressantes. Vous pouvez en effet sélectionner des données chiffrées sur différents niveaux d'agrégation (national/ressort/parquet) et par unité de compte, puis effectuer en plus une répartition en fonction du genre, de l'âge, etc. Pour toutefois éviter que vous soyez perdus parmi tous ces chiffres, la présente note accompagnant les statistiques annuelles 2022 du flux d'entrée des affaires relatives à la protection de la jeunesse au niveau des parquets de la jeunesse expose, à des fins de contextualisation, **les principales tendances des dix dernières années (2013-2022)**.

**En 2022, les parquets de la jeunesse ont enregistré 163 941 nouvelles affaires relatives à la protection de la jeunesse, ce qui constitue le chiffre de flux d'entrée le plus élevé depuis le début de l'enregistrement des statistiques annuelles officielles des parquets de la jeunesse. Par rapport à 2021 (162 892 affaires), nous notons en 2022 une légère hausse du nombre d'affaires enregistrées. La répartition de ces affaires relatives à la protection de la jeunesse montre qu'en 2022, les faits qualifiés infraction (FQI) ont diminué de 7 % par rapport à 2021, alors que les affaires de mineurs en danger (MD) ont augmenté de 6 %.**

**La diminution des affaires FQI observée entre 2021 et 2022 est principalement due à une forte chute des affaires COVID-19 (-97 %, passant de 9 360 à 258 affaires). L'assouplissement des mesures de lutte contre le coronavirus et le retour progressif à la vie ordinaire en 2022 semblent se traduire non seulement par une diminution du flux d'entrée des affaires COVID-19 (santé publique), mais également par un changement dans la composition de ce flux d'entrée des affaires FQI.**

**Dans la plupart des principales rubriques de préventions, une tendance à la hausse est observée en 2022, seules les affaires en matière de famille et de moralité publique ainsi que d'ordre public et de sécurité publique enregistrant une baisse (-2 % par rapport à**

<sup>1</sup> Les statistiques annuelles se limitent à donner un aperçu du volume et de la nature du flux d'entrée des affaires relatives à la protection de la jeunesse au niveau des parquets près les tribunaux de première instance.

**2021). Une augmentation frappante est constatée dans les affaires concernant les délits contre la personne (+17 %) et celles concernant les infractions contre la propriété (+13 %). Une légère augmentation est observée dans les affaires liées aux stupéfiants et au dopage (+6 %) et dans celles relatives aux infractions contre les nuisances publiques et au roulage (+4 %).**

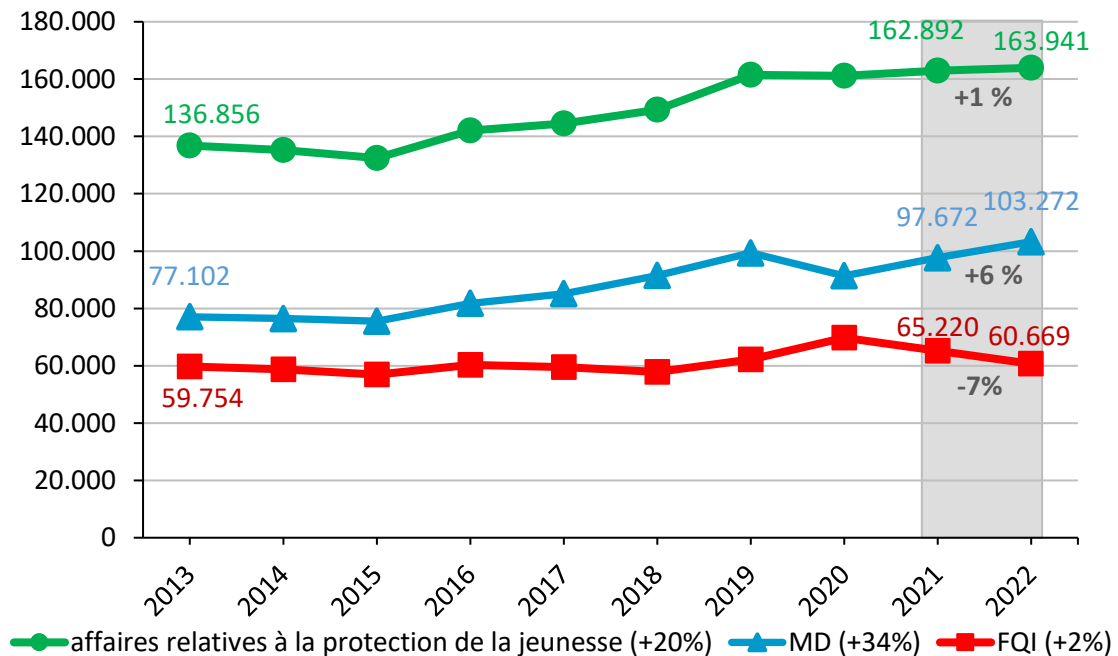
**Il convient toutefois de nuancer les chiffres de 2022, si bien que nous les analysons en tenant compte de l'évolution de ces dix dernières années. Entre 2013 et 2022, le nombre d'affaires relatives à la protection de la jeunesse a augmenté de 20 %. Tant les affaires FQI que les affaires MD ont augmenté au cours des dix dernières années de respectivement 2 % et 34 %.**

## 1. Affaires relatives à la protection de la jeunesse (FQI et MD)

En 2022, 163 941 nouvelles affaires relatives à la protection de la jeunesse ont été enregistrées par les parquets de la jeunesse<sup>2</sup>, soit un peu plus qu'en 2021 (162 892 affaires). Si l'on regarde l'évolution des dix dernières années, on constate que le flux d'entrée en 2022 a augmenté de 20 % par rapport à 2013 (où 136 856 affaires avaient été enregistrées).

Les affaires relatives à la protection de la jeunesse, enregistrées par les parquets de la jeunesse pour les enfants et jeunes de moins de 18 ans, englobent tant les faits qualifiés infraction (FQI) que les mineurs en danger (MD). Dans le cadre d'une affaire MD, les faits en eux-mêmes ne sont pas imputés au mineur, mais le parquet de la jeunesse ouvre un dossier car il reçoit des informations inquiétantes relatives à la situation du mineur ou de sa famille. Il peut s'agir, par exemple, de négligence, de mauvais traitement, d'abus, de fugue ou d'absentéisme scolaire.

**Graphique 1** : flux d'entrée des affaires relatives à la protection de la jeunesse, par année d'entrée et selon le type d'affaires (FQI et MD)



% dans la légende renvoie à l'évolution 2013-2022 ; % dans le graphique renvoie à l'évolution 2021-2022

L'évolution du flux d'entrée des affaires relatives à la protection de la jeunesse, réparties entre affaires FQI et affaires MD, est représentée dans le graphique ci-dessus. Il ressort de ce graphique que la hausse des affaires relatives à la protection de la jeunesse de ces dix dernières années est principalement la conséquence d'un flux d'entrée accru des affaires MD (+34 %), leur nombre passant de 77 102 en 2013 à 103 272 en 2022. En comparaison avec 2021, le nombre d'affaires MD a augmenté de 6 % en 2022.

Le flux d'entrée des affaires FQI a augmenté de 2 % sur les dix dernières années, passant de 59 754 affaires en 2013 à 60 669 affaires en 2022. Néanmoins, notons en 2022 une diminution du nombre d'affaires FQI de 7 % par rapport à 2021 (65 220).

<sup>2</sup> Les données du parquet de la jeunesse d'Eupen ne sont pas prises en compte. Ce parquet de la jeunesse n'enregistre pas ses dossiers dans l'application *business* des parquets de la jeunesse (PJG) en raison de l'absence d'une version en langue allemande.

## 2. Affaires FQI

### 2.1. Quels faits ?

Comme déjà illustré dans le graphique 1, le flux d'entrée des affaires FQI au niveau des parquets de la jeunesse en 2022 a diminué de 7 % par rapport à 2021, atteignant 60 669 affaires. Cette diminution s'explique surtout par la forte diminution du nombre d'affaires liées à des infractions COVID-19. Alors qu'en 2020, année de la crise sanitaire, pas moins d'un quart des affaires FQI étaient liées à des infractions COVID-19, ces affaires COVID-19 ne représentaient plus que 15 % des affaires FQI entrantes en 2021, et plus qu'un pour cent de celles-ci en 2022. C'est en partie pour cette raison que l'on constate en 2022 un changement dans la composition du flux d'entrée des affaires FQI, lequel est expliqué ci-après.

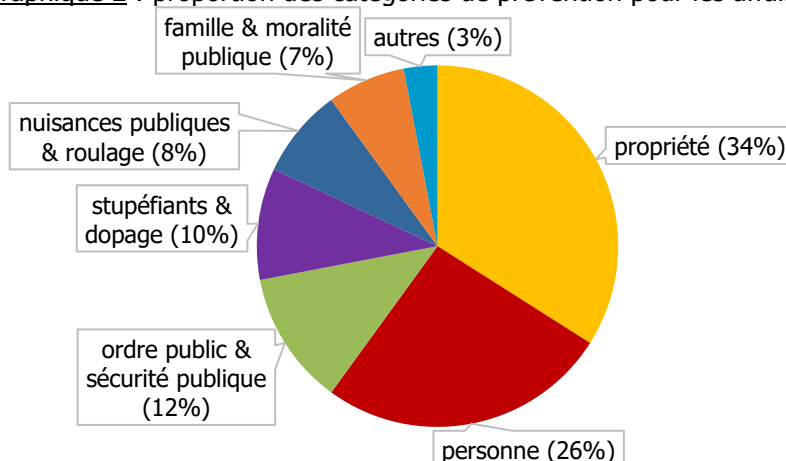
Les 60 669 affaires FQI entrées aux parquets de la jeunesse en 2022 concernaient principalement les faits suivants<sup>3</sup> :

- 1) les infractions contre la propriété<sup>4</sup> (34 %), dont les vols avec violence et extorsion, les vols à l'étalage, les vols dans les habitations, la criminalité informatique et le vandalisme ;
- 2) les infractions contre les personnes (26 %), dont les coups et blessures ainsi que le harcèlement ;
- 3) les infractions contre l'ordre public et la sécurité publique (12 %), dont les menaces, la détention d'armes, les outrages et la rébellion ;
- 4) les infractions liées aux stupéfiants (10 %) ;
- 5) les nuisances publiques et les infractions routières<sup>5</sup> (8 %), dont le tapage nocturne, l'ivresse et le fait d'uriner sur la voie publique ;
- 6) les infractions contre la famille et la moralité publique (7 %), dont l'attentat à la pudeur et la diffusion d'images de personnes dénudées (le *sexting*).

Le graphique suivant et le tableau correspondant illustrent la proportion des catégories de prévention les plus fréquentes.

Il convient de noter que – contrairement à la situation des années 2020 et 2021 qui ont été marquées par le coronavirus – la catégorie de prévention « santé publique » n'en fait plus partie, en raison de la forte baisse des affaires COVID-19 en 2022. La catégorie de préventions « santé publique » qui constitue désormais moins d'un pour cent du flux d'entrée total d'affaires FQI est comptabilisée sous « autres » dans le graphique.

Graphique 2 : proportion des catégories de prévention pour les affaires FQI (2022)



<sup>3</sup> Les faits sont ici regroupés en catégories de prévention (principales). Vous trouverez une table de conversion de la nomenclature de ces catégories et des infractions qu'elles renferment sur le site Internet des statistiques annuelles des parquets de la jeunesse (<https://www.om-mp.be/stat/jeu/f/>), sous la rubrique « Informations complémentaires » → Nomenclature des préventions.

<sup>4</sup> Par « infractions », nous entendons plus précisément les « affaires FQI relatives à des infractions ».

<sup>5</sup> Cette catégorie de prévention est mentionnée dans les statistiques annuelles sous la dénomination « matière parquets de police ».

Le tableau ci-dessous comprend non seulement les nombres absolus pour les principales catégories de prévention, mais aussi pour la catégorie de prévention « santé publique ». Nous comparons les chiffres absolus de 2022 avec ceux de 2021 et présentons – dans la dernière colonne – la différence en pourcentage. Cela nous donne un aperçu des évolutions à la hausse (en bleu) et à la baisse (en orange) des différentes catégories de prévention en 2022. Dans ce qui suit, nous discuterons de l'évolution des rubriques de préventions.

**Tableau 1** : nombre et évolution des catégories de prévention pour les affaires FQI (2021-2022)

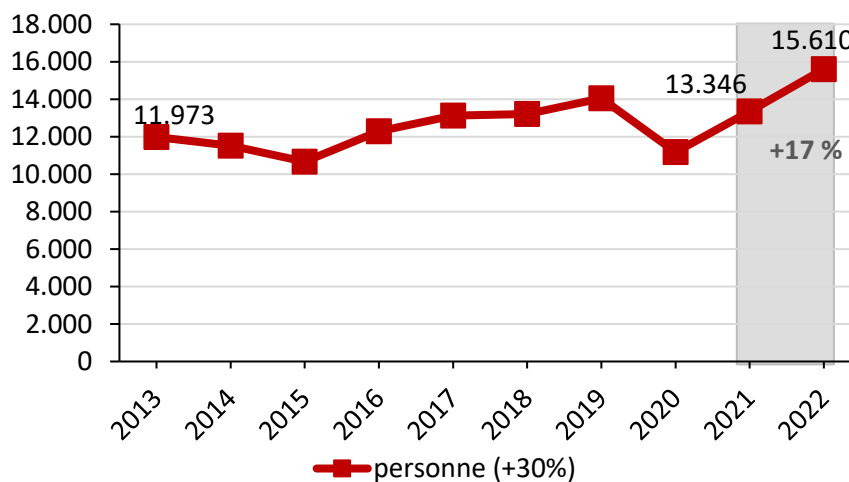
Affaires FQI	2021	2022	évolution 2022/2021
personne	13 346	15 610	+17 %
propriété	18 496	20 821	+13 %
stupéfiants et dopage	5 776	6 138	+6 %
nuisances publiques et roulage	4 583	4 750	+4 %
famille et moralité publique	4 276	4 192	-2 %
ordre public et sécurité publique	7 607	7 427	-2 %
autres :			
– santé publique	9 676	316	-97 %
– autres (hormis la santé publique)	1 460	1 415	-3 %
<b>Total</b>	<b>65 220</b>	<b>60 669</b>	<b>-7 %</b>

### Infractions contre les personnes

#### Évolution 2021-2022

La plus forte augmentation (+17 %) concerne le nombre d'infractions contre les personnes. En 2022, 15 610 affaires de type ont été enregistrées, contre 13 346 en 2021. Cette hausse est principalement due à une augmentation des affaires de *coups et blessures volontaires*<sup>6</sup> (+21 %, soit 9 912 affaires en 2021 contre 12 012 en 2022).

**Graphique 3** : évolution de la catégorie de prévention **personne**



% dans la légende renvoie à l'évolution 2013-2022 ; % dans le graphique renvoie à l'évolution 2021-2022

#### Évolution 2013-2022

Sur une période de dix ans, le nombre d'affaires de délits contre les personnes a augmenté de 30 % en 2022 (voir graphique 3). Après une diminution observée entre 2013 et 2015, elles ont été de plus en

<sup>6</sup> Cela concerne la sous-rubrique *coups et blessures volontaires* et non le code de prévention 43A – coups et blessures volontaires. La sous-rubrique *coups et blessures volontaires* comprend plusieurs codes de préventions. Pour plus d'informations, veuillez consulter la note en bas de page 2.

plus nombreuses entre 2016 et 2019 inclus. En 2020 (corona<sup>7</sup>), on observe une nouvelle baisse, suivie d'une forte augmentation au cours de ces deux dernières années. Les affaires les plus fréquentes, à savoir les *coups et blessures volontaires*, ont augmenté de 21 % (passant de 9 965 en 2013 à 12 012 affaires en 2022) entre 2013 et 2022, et celles de *harcèlement* ont augmenté de pas moins de 117 % (passant de 1 163 en 2013 à 2 522 affaires en 2022) au cours de la même période.

### **Infractions contre la propriété**

#### Évolution 2021-2022

En 2022, les affaires relatives à des infractions contre la propriété ont encore constitué la catégorie principale, atteignant un nombre de 20 821 (soit 34 % des affaires FQI). Ces affaires (voir graphique 4) ont d'ailleurs augmenté au cours de l'année écoulée (+13 %) par rapport à l'année 2021. Cette hausse se manifeste – comme cela apparaît dans notre graphique 5 – dans deux de ces trois sous-catégories, à savoir les *vols et extorsions* (+18 %) et les *destructions, dégradations et incendies* (+6 %).

Dans la sous-catégorie la plus importante – *vols et extorsions* –, le nombre d'affaires a augmenté par rapport à 2021 (+18 %). Les *vols et extorsions* se subdivisent en trois catégories :

- *vol simple* (+32 %, passant de 7 220 affaires en 2021 à 9 513 en 2022) ;
- *vol avec violence* (-6 %, passant de 2 858 affaires en 2021 à 2 685 en 2022) ;
- *vol aggravé* (+5 %, passant de 2 660 affaires en 2021 à 2 788 en 2022).

L'augmentation frappante des *vols simples* (+32 %) est principalement due à la hausse des affaires liées à des *vols à l'étalage* (+49 %, leur nombre passant de 3 249 en 2021 à 4 855 en 2022), à des *vols simples de vélo ou de moto* (+37 %, leur nombre passant de 866 en 2021 à 1 187 en 2022) et à des *vols simples*<sup>8</sup> (+10 %, leur nombre passant de 2 584 en 2021 à 2 833 en 2022).

Dans la sous-catégorie des *destructions, dégradations et incendies*, la hausse est principalement due à l'augmentation des affaires de *graffiti et dégradation des propriétés immobilières* (+41 %, passant de 352 affaires en 2021 à 495 en 2022) et d'*incendies volontaires* (+15 %, passant de 731 affaires en 2021 à 844 en 2022).

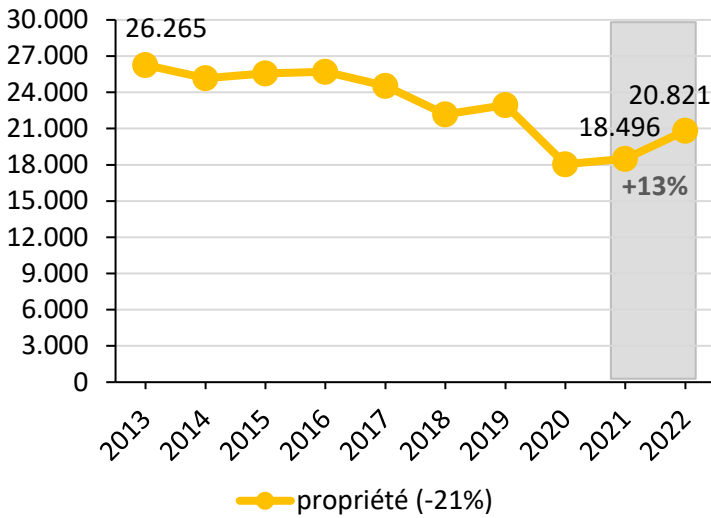
En revanche, dans la sous-catégorie la moins importante – *fraude* –, on note une diminution par rapport à 2021 (-7 %). Cette sous-catégorie se subdivise également en plusieurs catégories :

- *recel et blanchiment* (-13 %, passant de 564 affaires en 2021 à 492 en 2022) ;
- *informatique* (-6 %, passant de 835 affaires en 2021 à 782 en 2022) ;
- *autres* (-2 %, passant de 785 affaires en 2021 à 768 en 2022), dont l'escroquerie et l'abus de confiance.

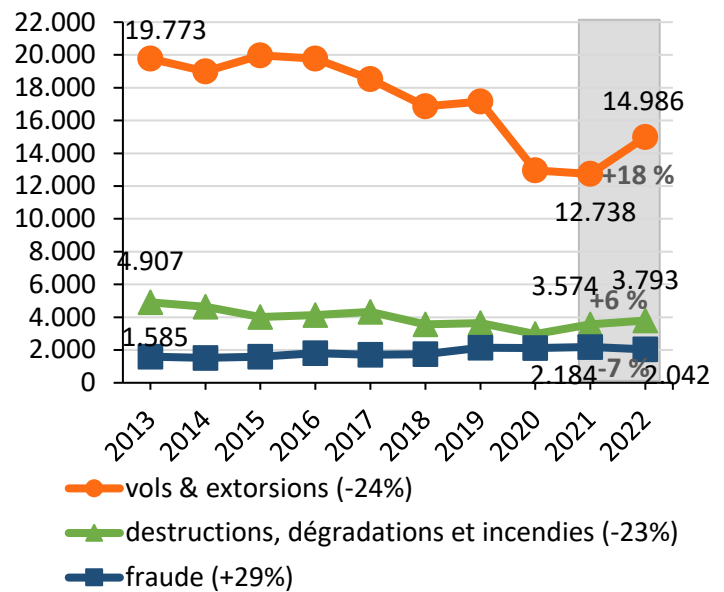
<sup>7</sup> Ici, nous faisons référence à la pandémie de coronavirus et à l'impact de l'explosion du nombre affaires 'corona' en 2020 sur la composition du flux d'entrée des affaires FQI en 2020.

<sup>8</sup> Cela concerne le code de prévention 18A – vol simple. Les *vols simples* qui font partie de la sous-catégorie *vols et extorsions* comprennent plusieurs codes de prévention, tels que 18A – vol simple, 18B – vol à la tire, etc. Pour plus d'informations, veuillez consulter la note en bas de page 2.

**Graphique 4** : évolution de la catégorie de prévention **propriété**



**Graphique 5** : évolution des trois sous-catégories en matière d'infractions contre la propriété



% dans la légende renvoie à l'évolution 2013-2022 ; % dans le graphique renvoie à l'évolution 2021-2022

#### Évolution 2013-2022

Lorsque nous analysons l'évolution des dix dernières années, nous constatons que les infractions contre la propriété ont diminué de 21 % (graphique 4). Le flux d'entrée a diminué entre 2013 et 2014, alors qu'il est resté quasiment identique en 2015 et 2016. Ensuite, il a de nouveau connu une baisse jusqu'en 2018, avant d'augmenter légèrement en 2019 et de rechuter fortement en 2020. Une nouvelle augmentation a été observée à partir de 2021 et s'est confirmée en 2022.

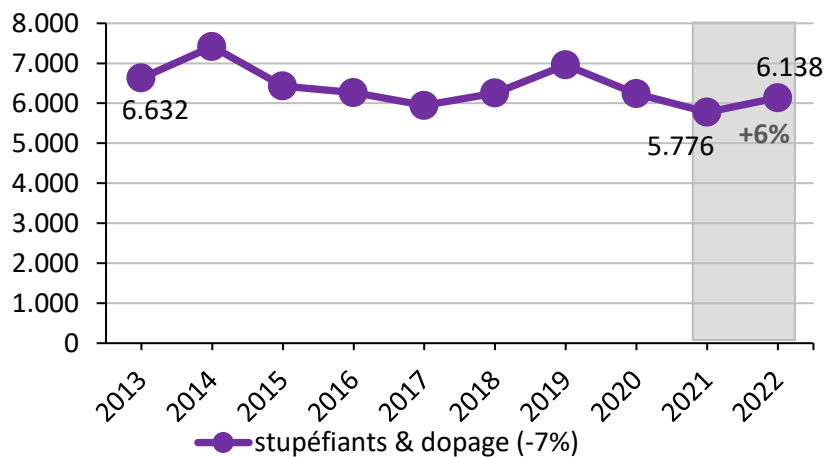
Une baisse sur les 10 dernières années s'observe dans deux de ces trois sous-catégories, comme le montre le graphique ci-dessus : vols et extorsions (-24 %) et destructions, dégradations et incendies (-23 %). Quant à la sous-rubrique fraude, elle affiche en revanche une augmentation de 29 % : malgré la diminution entre 2021 et 2022, une forte hausse des affaires liées à l'informatique (+81 %, passant de 433 en 2013 à 782 en 2022) et de recel et blanchiment (+45 %, passant de 339 en 2013 à 492 en 2022) est observée entre 2013 et 2022.

#### Stupéfiants

##### Évolution 2021-2022

Entre 2021 et 2022, les affaires liées aux stupéfiants ont augmenté de 6 %, le nombre d'affaires passant de 5 776 en 2021 à 6 138 en 2022 (voir graphique 6). Un peu moins de trois quarts de ces affaires concernaient la détention de stupéfiants, tandis que 25 % portaient sur le trafic de stupéfiants. Tant au niveau de la détention de stupéfiants (+6 %, soit 4 261 affaires en 2021 contre 4 498 en 2022) que du trafic de stupéfiants (+13 %, soit 1 366 affaires en 2021 contre 1 539 en 2022), une augmentation a été observée entre 2021 et 2022.

Graphique 6: évolution de la catégorie de prévention **stupéfiants & dopage**



% dans la légende renvoie à l'évolution 2013-2022 ; % dans le graphique renvoie à l'évolution 2021-2022

#### Évolution 2013-2022

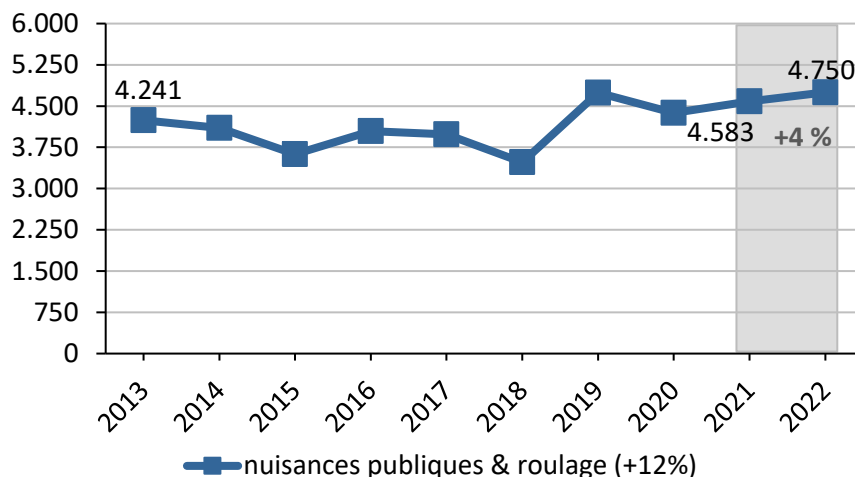
Malgré cette augmentation par rapport à l'année 2021, le nombre d'affaires liées aux stupéfiants a diminué de 7 % sur les dix dernières années (passant de 6 632 affaires en 2013 à 6 138 en 2022). Ce qui est remarquable dans le graphique 6, ce sont les deux fortes augmentations survenues en 2014 et 2019. Ensuite, le flux d'entrée a diminué jusqu'en 2021 inclus, mais a de nouveau augmenté au cours de l'année écoulée.

#### Nuisances publiques et infractions routières

##### Évolution 2021-2022

En 2022, 4 750 affaires FQI relatives aux nuisances publiques et aux infractions routières ont été comptabilisées. Par rapport à 2021, nous notons en 2022 une augmentation de 4 % (voir graphique 7). Quelque 60 % de ces affaires portaient sur toutes formes de nuisance, comme le tapage nocturne, l'abandon de déchets, l'ivresse ou le fait d'uriner sur la voie publique. De plus, il convient de noter que la police transmet des affaires relatives aux infractions routières au parquet de la jeunesse lorsque ces infractions ont été commises par des mineurs de moins de 16 ans.

Graphique 7 : évolution de la catégorie de prévention **nuisances publiques & roulage**



% dans la légende renvoie à l'évolution 2013-2022 ; % dans le graphique renvoie à l'évolution 2021-2022

#### Évolution 2013-2022

Au cours des dix dernières années, l'évolution des affaires liées à des nuisances publiques et infractions routières présente une augmentation de 12 %, leur nombre passant de 4 241 en 2013 à 4 750 en 2022. L'élément marquant au cours cette période a surtout été la forte hausse survenue en 2019, suivie par une diminution en 2020. Au cours des deux dernières années, une nouvelle augmentation a été enregistrée.



## Famille et moralité publique

### Évolution 2021-2022

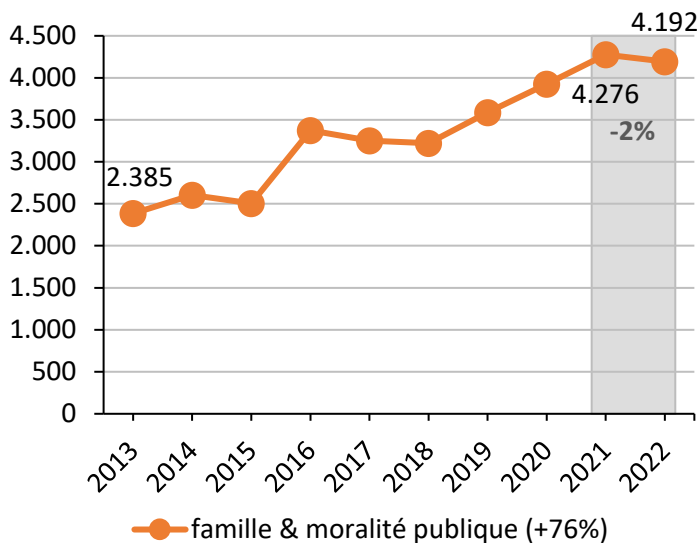
En 2022, 4 192 affaires liées à des infractions contre la famille et la moralité publique ont été comptabilisées. En comparaison avec 2021 (4 276 affaires), il s'agit d'une diminution de 2 % (voir graphique 8). Les infractions contre la famille et la moralité publique sont réparties en trois sous-catégories : *viol et attentat à la pudeur*, *débauche et exploitation sexuelle* et *sphère familiale*.

En 2022, deux de ces trois sous-catégories ont fait l'objet d'une augmentation (voir graphique 9) :

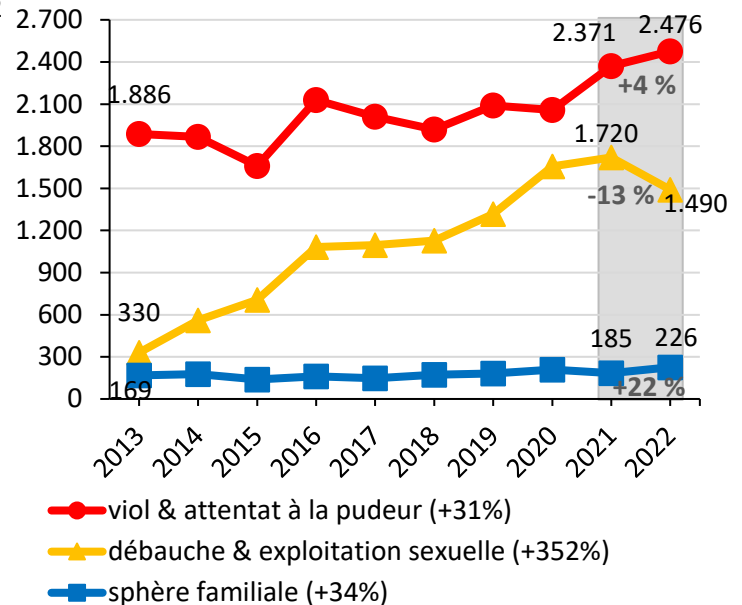
- *viol et attentat à la pudeur* : ces dossiers ont augmenté de 4 %. Cette augmentation s'observe tant au niveau des affaires de *viol* (+6 %, soit 1 295 affaires en 2021 contre 1 376 en 2022) qu'au niveau des affaires d'*attentat à la pudeur* (+3 %, soit 1 036 affaires en 2021 contre 1 063 en 2022).
- *sphère familiale* (+22 %, soit 185 affaires en 2021 contre 226 en 2022). Il s'agit ici surtout d'affaires relatives à des *différends familiaux*, dont le nombre a augmenté de 23 % (passant de 162 affaires en 2021 à 200 en 2022).

En revanche, la sous-catégorie *débauche et exploitation sexuelle* a connu – après des années de hausse permanente – une diminution de 13 %, le nombre d'affaires passant de 1 720 en 2021 à 1 490 en 2022. Cette diminution se manifeste surtout au niveau des affaires relatives à la *pédopornographie* (-21 %, soit 496 affaires en 2021 contre 392 en 2022), au *voyeurisme* (-12 %, soit 353 affaires en 2021 contre 310 en 2022), et aux *films, images, objets ou livres obscènes* (-7 %, soit 550 affaires en 2021 contre 510 en 2022).

Graphique 8 : évolution de la catégorie de prévention famille & moralité publique



Graphique 9 : évolution des trois sous-catégories en matière de famille et de moralité publique



% dans la légende renvoie à l'évolution 2013-2022 ; % dans le graphique renvoie à l'évolution 2021-2022

### Évolution 2013-2022

Lorsque l'évolution des dix dernières années est analysée, il ressort que les infractions relatives à la famille et à la moralité publique ont grimpé de 76 %, leur nombre d'affaires passant de 2 385 en 2013 à 4 192 en 2022. Comme le montre le graphique 9 ci-dessus, cette augmentation frappante s'explique principalement par une hausse au niveau de la sous-catégorie *débauche et exploitation sexuelle* (+352 %, soit 330 affaires en 2013 contre 1 490 en 2022) et au niveau de la sous-catégorie *viol et attentat à la pudeur* (+31 %, soit 1 886 affaires en 2013 contre 2 476 en 2022). Quant à la sous-catégorie *sphère familiale*, nous constatons une augmentation de 34 % (soit 169 affaires en 2013 contre 226 en 2022).

## Ordre public et sécurité publique

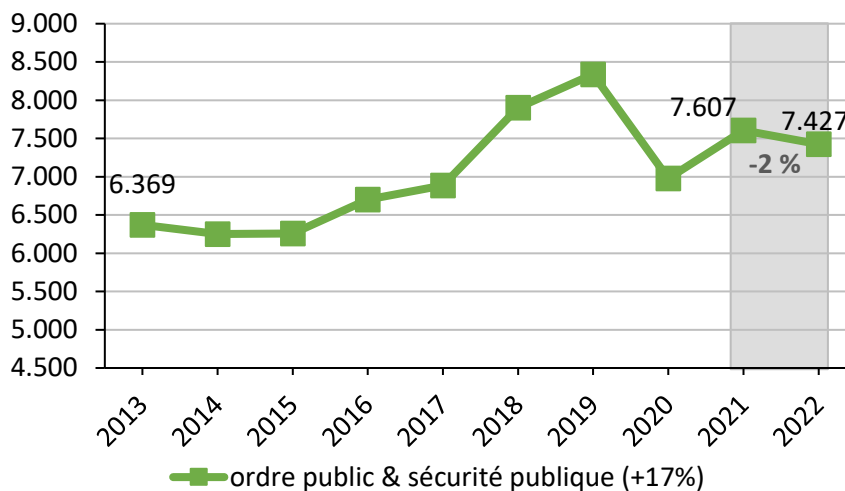
### Évolution 2021-2022

En 2022, 7 427 affaires relatives à des infractions contre l'ordre public et la sécurité publique ont été enregistrées, ce qui représente une légère diminution de 2 % par rapport aux 7 607 affaires enregistrées en 2021 (voir graphique 10).

Les infractions les plus courantes sont les *menaces*, le *port illégal* ou la *détention illégale d'armes* et le *séjour illégal*. Par rapport à 2021, tant le nombre d'affaires de *port illégal* ou de *détention illégale d'armes* que le nombre d'affaires de *menaces* augmentent, leur nombre passant respectivement de 1 556 en 2021 à 1 722 affaires en 2022 (+11 %) et de 2 335 en 2021 à 2 421 affaires en 2022 (+4 %), alors que les affaires de *séjour illégal* ont été de 25 % moins nombreuses (leur nombre passant de 1 215 en 2021 à 914 affaires en 2022).

Une diminution des affaires de *rébellion* (-14 %, soit 634 affaires en 2021 contre 548 en 2022) et d'*outrage* (-13 %, soit 202 affaires en 2021 contre 176 en 2022) a également été constatée. Le nombre d'affaires de *coups à l'encontre d'une personne ayant un statut public* est resté stable (90 affaires en 2021 ainsi qu'en 2022).

Graphique 10: évolution de la catégorie de prévention **ordre public & sécurité publique**



% dans la légende renvoie à l'évolution 2013-2022 ; % dans le graphique renvoie à l'évolution 2021-2022

### Évolution 2013-2022

Au cours des dix dernières années, l'évolution des infractions contre l'ordre public et la sécurité publique présente une hausse de 17 % (passant de 6 369 affaires en 2013 à 7 427 affaires en 2022). Le graphique ci-dessus montre principalement l'augmentation frappante survenue en 2019. En 2020, on observe une forte baisse (corona<sup>9</sup>), suivie d'une nouvelle hausse en 2021. Une légère diminution a de nouveau été enregistrée en 2022.

L'augmentation des infractions contre l'ordre public et la sécurité publique au cours de la période 2013-2022 est largement due à l'augmentation du nombre d'affaires de :

- *séjour illégal* (+69 %, passant de 542 affaires en 2013 à 914 en 2022) ;
- *port illégal ou détention illégale d'armes* (+61 %, passant de 1 069 affaires en 2013 à 1 722 en 2022) ;
- *menaces* (+23 %, passant de 1 963 affaires en 2013 à 2 421 en 2022).

Une augmentation est également constatée au niveau du nombre d'affaires de *rébellion* (+46 %, passant de 376 affaires en 2013 à 548 en 2022), de *coups à l'encontre d'une personne ayant un statut public* (+43 %, passant de 63 affaires en 2013 à 90 en 2022) et d'*outrage* (+9 %, passant de 161 affaires en 2013 à 176 en 2022).

<sup>9</sup> Ici, nous faisons référence à la pandémie de coronavirus et à l'impact de l'explosion du nombre affaires 'corona' en 2020 sur la composition du flux d'entrée des affaires FQI en 2020.

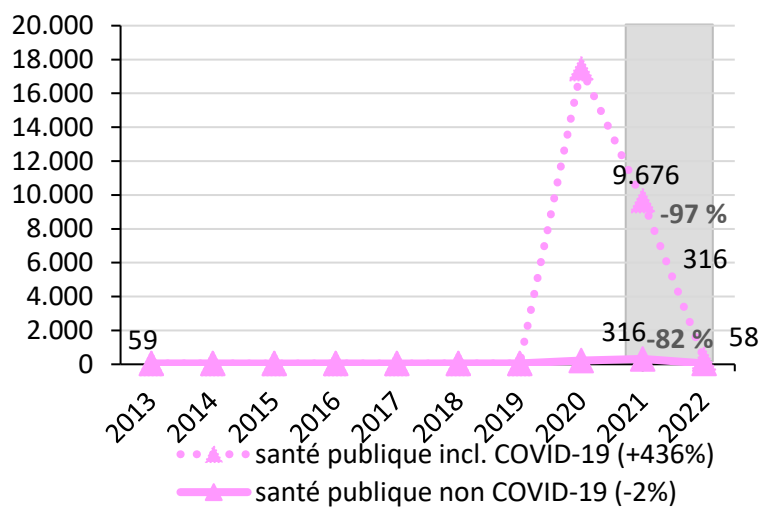
## Santé publique (entre autres les infractions COVID-19)

### Évolution 2021-2022

Le nombre d'infractions en matière de santé publique a diminué fortement entre 2021 et 2022 (-97 %, passant de 9 676 affaires en 2021 à 316 en 2022). Cette diminution est principalement due à la chute des affaires liées aux infractions COVID-19 (-97 %, passant de 9 360 affaires en 2021 à 258 en 2022). Il s'agit dans ce cas par exemple du non-respect, par des jeunes, de l'interdiction de rassemblement, du couvre-feu, du port du masque ou des règles de distanciation sociale.

En outre, la diminution du nombre d'autres affaires de santé publique (non COVID-19) qui passe de 316 en 2021 à 58 en 2022 est à relever (-82 %). Quant aux affaires non COVID-19, il est surtout question de non-respect de l'interdiction de fumer et de la possession de substances psychotropes illicites (comme l'alcool et le tabac).

Graphique 11: évolution de la catégorie de prévention **santé publique**



% dans la légende renvoie à l'évolution 2013-2022 ; % dans le graphique renvoie à l'évolution 2021-2022

### Évolution 2013-2022

Dans le graphique ci-dessus, nous observons que, durant ces dix dernières années, le flux d'entrée des infractions relatives à la santé publique est resté assez stable jusqu'en 2019, passant de 59 affaires en 2013 à 53 en 2019. En 2020, le flux d'entrée des affaires COVID-19 a alors soudainement explosé ; une forte diminution s'en est suivie ces deux dernières années. Les affaires non COVID-19 sont restées au même niveau au cours des 10 années (passent de 59 en 2013 à 58 en 2022).

## 2.2. Sexe et âge

Enfin, nous remarquons qu'au sein des affaires FQI, en 2022, le ratio **garçons/filles** a été de 81/19.<sup>10</sup> Les filles représentent donc à peine un cinquième des mineurs impliqués dans une affaire FQI. Il y a dix ans, leur proportion était légèrement plus élevée (22 %). Il y a donc eu au fil des ans une faible diminution de la proportion de filles impliquées dans une affaire FQI.

En ce qui concerne l'âge des mineurs au moment du fait qualifié infraction, nous constatons qu'en 2022, les mineurs de 16 à 18 ans ont constitué le groupe le plus important (49 %), le deuxième groupe le plus représenté étant celui des 14 à 16 ans (34 %). Les 12 à 14 ans ont été impliqués dans 13 % des affaires FQI.

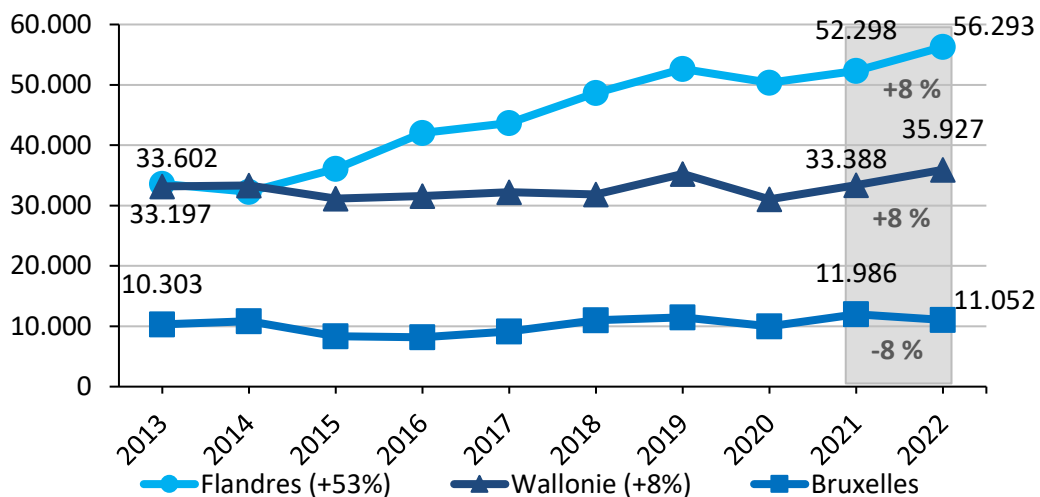
En comparaison avec l'année 2013, la proportion des catégories d'âge est restée plus ou moins stable.

<sup>10</sup> Les pourcentages relatifs à l'âge et au genre des mineurs sont ici calculés sans tenir compte des catégories « à partir de 18 ans » et « inconnu/erreur ». Ces pourcentages ne sont dès lors pas identiques à ceux que vous trouverez dans les tableaux des statistiques annuelles relatives à l'âge et au genre.

### 3. Affaires MD

Comme le graphique 1 l'indique, le nombre d'affaires MD en 2022 a augmenté de 6 % par rapport à 2021 (passant de 97 672 affaires en 2021 à 103 272 en 2022). Lorsque nous analysons ce flux d'entrée des affaires MD en fonction de la région, nous constatons que cette hausse a eu lieu dans deux des trois régions. Tant la Flandre (+8 %, le nombre passant de 52 298 en 2021 à 56 293 en 2022) que la Wallonie (+8 %, le nombre passant de 33 388 en 2021 à 35 927 en 2022) ont enregistré une augmentation du flux d'entrée des affaires MD. En revanche, à Bruxelles, la diminution a atteint 8 %, le nombre d'affaires passant de 11 986 en 2021 à 11 052 en 2022.

Graphique 12 : flux d'entrées des affaires MD, par année d'entrée et par région



% dans la légende renvoie à l'évolution 2013-2022 ; % dans le graphique renvoie à l'évolution 2021-2022

Lorsque l'évolution des affaires MD est examinée sur une période de dix ans (2013-2022), nous constatons une augmentation de 34 % des affaires MD. Le graphique ci-dessus présente cette évolution ventilée par région<sup>11</sup> : en Flandre, on constate une augmentation frappante des affaires MD de 53 %, et en Wallonie, ces affaires augmentent de 8 %.

En 2022, pour les affaires MD, **le nombre de notifications pour les filles a été légèrement plus élevé que pour les garçons (51/ 49)**. En 2021 et en 2013, ce rapport était de 50/50.

En ce qui concerne l'**âge des mineurs** impliqués dans des affaires MD, en 2022, les 6 à 12 ans ont constitué la catégorie principale (27 %), immédiatement suivie par celle des mineurs de moins de 6 ans (25 %). Les 16 à 18 ans et les 14 à 16 ans ont été impliqués dans 18 % des affaires MD. La proportion des 12 à 14 ans était la plus faible (12 %).

Il y a dix ans, les enfants de moins de 6 ans (25 %) constituaient le groupe principal, devant les 6 à 12 ans (24 %). Les 14 à 16 ans et les 16 à 18 ans étaient impliqués dans 20 % des affaires MD. La proportion des 12 à 14 ans était aussi, à l'époque, la plus faible (12 %).

On constate ainsi que, parmi les affaires MD, la proportion des catégories d'âge plus jeunes – enfants de moins de 12 ans – a augmenté sur les dix dernières années.

<sup>11</sup> Dans le calcul de ces évolutions, il a été tenu compte du fait que le parquet de Bruxelles était, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2014, territorialement compétent pour l'ensemble de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles (donc pour Bruxelles Capitale et Hal-Vilvorde). Il est impossible de diviser, pour la période 2013-2014, le total du parquet de Bruxelles entre Bruxelles-Capitale d'une part et Hal-Vilvorde d'autre part. Par contre, des données distinctes sont bien disponibles à partir de 2015 pour le parquet de Hal-Vilvorde et donc pour l'ensemble de la Flandre. Dans le graphique 12, les chiffres du parquet de Hal-Vilvorde sont présentés dans la catégorie « Flandre ». Pour le calcul de l'évolution en pourcentage subie en Flandre entre 2013 et 2022 (+53 %), il n'a toutefois pas été tenu compte des chiffres du parquet de Hal-Vilvorde, et ce à des fins de comparabilité. Il est toutefois impossible de calculer l'évolution entre 2013 et 2022 dans la Région de Bruxelles-Capitale.

**Annexes :**

- 1. Comment interpréter correctement les données chiffrées du ministère public ?**
- 2. Statistiques annuelles des parquets de la jeunesse : quelles données chiffrées peut-on consulter en ligne ?**

## Annexe 1 :

# Comment interpréter correctement les données chiffrées du ministère public ?

L'importance d'une interprétation et d'une contextualisation correctes des données statistiques du ministère public ne sera jamais assez soulignée. À cet égard, les principes suivants sont essentiels :

- Les données sur lesquelles sont basées les statistiques annuelles des parquets de la jeunesse près les tribunaux de première instance sont **exclusivement** des **données enregistrées dans le système informatique des parquets de la jeunesse**, appelé PJG. Par conséquent, la qualité et l'uniformité de cet enregistrement de données est à la base de statistiques fiables et de qualité.
- Les données chiffrées des analystes statistiques ne constituent donc qu'une image des données enregistrées par les parquets de la jeunesse, et **ne peuvent être considérées comme un reflet de la criminalité juvénile réellement commise ou des situations existantes de mineurs en danger**.
- **Les statistiques des parquets de la jeunesse ne sont pas non plus un outil d'évaluation de la charge de travail des parquets de la jeunesse**. Elles reflètent certes une partie des activités de ces derniers, mais n'englobent pas l'ensemble de leurs tâches et de leurs actions. Par ailleurs, aucune évaluation de la charge de travail ne peut faire abstraction de la complexité des affaires à traiter, ni des moyens mis à la disposition des parquets pour l'exécution des différentes missions qui leur sont confiées. L'évaluation de la charge de travail des différentes composantes du ministère public est effectuée par le bureau de la mesure de la charge de travail, qui fait partie du service d'appui du ministère public.
- Les statistiques du ministère public doivent être replacées dans le **cadre conceptuel de la statistique criminologique intégrée**. L'objectif de telles statistiques intégrées est d'offrir une vision aussi complète et cohérente que possible du flux des données relatives à des faits, des affaires et des personnes, repris dans la chaîne de la protection de la jeunesse, et ce depuis la rédaction du procès-verbal/signalement jusqu'à l'exécution de la mesure requise. À cet effet, il est indispensable de créer un instrument statistique dont les différentes composantes sont harmonisées entre elles et sont respectivement associées à une phase spécifique de la procédure de protection de la jeunesse.

## Annexe 2 :

### **Statistiques annuelles des parquets de la jeunesse :** *quelles données chiffrées peut-on consulter en ligne ?*

Les statistiques annuelles des parquets de la jeunesse près les tribunaux de première instance sont consultables – à partir de l’année 2010 – sur le site Internet du ministère public : [www.om-mp.be/stat](http://www.om-mp.be/stat).

Les statistiques annuelles des parquets de la jeunesse se limitent pour le moment à un aperçu du volume et de la nature du flux d’entrée des affaires relatives à la protection de la jeunesse au niveau des parquets de la jeunesse. Le flux d’entrée est constitué par toutes les nouvelles affaires relatives à la protection de la jeunesse que les parquets de la jeunesse ont reçues. Les analystes statistiques n’étudieront le mode de traitement du flux d’entrée et les décisions prises en la matière par les parquets de la jeunesse que dans une phase ultérieure.

Les statistiques annuelles reposent entièrement sur les données enregistrées dans le système informatique « PJG » des parquets de la jeunesse. Seul le parquet d’Eupen n’enregistre aucune information relative aux dossiers dans ce système, faute de version allemande. Les données chiffrées peuvent être affichées sur trois niveaux d’agrégation : national, par ressort et par parquet.

Vous trouvez ci-dessous un aperçu schématique des tableaux qui peuvent être consultés dans les statistiques annuelles des parquets de la jeunesse.

Dans les tableaux 1 à 12, l’unité de compte « affaire » est utilisée. Lorsque nous parlons d’une « affaire », il faut systématiquement considérer cela comme « un mineur dans un type d’affaire (FQI ou MD) sous un numéro de notice ». Si un même mineur est renseigné aussi bien en tant que FQI qu’en tant que MD sous un même numéro de notice, ce mineur est comptabilisé à la fois comme FQI et comme MD. Un même numéro de notice peut aussi faire référence à plusieurs mineurs.

L’unité de compte dans les tableaux 13 à 25 est le « mineur (unique) ». Chaque mineur est comptabilisé une fois par année et par parquet, indépendamment du nombre de fois que le mineur est impliqué dans une affaire FQI et/ou une affaire MD.

	RUBRIQUE	TABLEAU	DESCRIPTION
<b>UNITÉ DE COMPTE « AFFAIRE »</b>	<b>Affaires relatives à la protection de la jeunesse</b>	<b>1</b>	par type d’affaire (FQI/MD)
	<b>Affaires FQI</b>	<b>2</b>	selon le mode d’entrée
		<b>3</b>	par type de prévention
		<b>4</b>	selon l’âge du mineur
		<b>5</b>	selon le sexe du mineur
		<b>6</b>	selon l’âge et le sexe du mineur
		<b>7</b>	par type de prévention et selon l’âge du mineur
		<b>8</b>	par type de prévention et selon le sexe du mineur
	<b>Affaires MD</b>	<b>9</b>	selon le mode d’entrée
		<b>10</b>	selon l’âge du mineur
		<b>11</b>	selon le sexe du mineur
		<b>12</b>	selon l’âge et le sexe du mineur
<b>UNITÉ DE</b>	<b>Mineurs FQI</b>	<b>13</b>	selon le nombre d’affaires FQI dans lesquelles le mineur est impliqué
		<b>14</b>	selon l’âge du mineur
		<b>15</b>	selon le sexe du mineur

		<b>16</b>	selon l'âge et le sexe du mineur
	<b>Mineurs MD</b>	<b>17</b>	selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur est impliqué
		<b>18</b>	selon l'âge du mineur
		<b>19</b>	selon le sexe du mineur
		<b>20</b>	selon l'âge et le sexe du mineur
	<b>Mineurs FQI et MD</b>	<b>21</b>	selon que le mineur est impliqué ou non dans une affaire FQI et/ou une affaire MD
		<b>22</b>	selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur est impliqué
		<b>23</b>	selon l'âge du mineur
		<b>24</b>	selon le sexe du mineur
		<b>25</b>	selon l'âge et le sexe du mineur